

## PRÉSENTATION DU CONTRAT

*Alégria*



# Algéria

## L'ASSURANCE-VIE

### UN FANTASTIQUE OUTIL DE GESTION PATRIMONIALE

Le fait que l'assurance-vie soit, depuis plusieurs décennies, le placement préféré des Français n'est certes pas le fruit du hasard.

L'assurance-vie permet tout d'abord de répondre simultanément à deux des principaux objectifs recherchés dans la gestion de patrimoine :

Sa souplesse en fait l'outil idéal pour la préparation de la retraite :

- la souplesse dans les versements permet de se constituer un capital à son rythme (versements libres ou programmés sans engagement de durée),
- les possibilités d'investissement multiples (produits de taux, actions, produits structurés, voire immobilier), offrent des réponses personnalisées à toutes les stratégies de placement envisageables, des plus sécurisantes aux plus dynamiques,
- le choix au terme entre capital (retraits total, libres ou programmés) ou rente autorise tout type de sorties possible,
- sa totale disponibilité permet de faire face aux aléas de la vie,
- sa fiscalité allégée, tant sur les plus-values que sur les rentes, la rend plus attractive en terme d'optimisation fiscale que tout autre forme de placement.

En matière successorale, l'assurance-vie demeure évidemment un vecteur incontournable :

- la libre désignation des bénéficiaires (dans le respect des règles civiles) permet d'avantager un héritier, d'équilibrer des lots successoraux et de mieux préparer sa succession
- sa fiscalité, là encore privilégiée, permet d'atténuer sensiblement le poids des droits à acquitter, notamment pour les successions importantes.

En outre, l'assurance-vie est un outil juridique qui, sous réserve de certaines précautions, peut s'avérer précieux, voire indispensable, dans la résolution de situations patrimoniales complexes :

- Démembrement à la souscription,
- Démembrement de la clause bénéficiaire,
- Souscription conjointe,
- Souscription avec pacte adjoint,
- Souscription par des personnes incapables,
- Mise en garantie du contrat, par exemple dans le cadre d'un nantissement,

...ne sont que quelques exemples de montages envisageables...

Situation au 01/07/2007

ALÉGRIA s'inscrit dans un cadre fiscal qui demeure privilégié, celui de l'assurance-vie et plus spécifiquement dans celui des articles L 142-5 et R142-8 du code des assurances associé à l'article 895-F du Code Général des Impôts.

### *Nos conseils*

*La fiscalité sur les retraits est finalement légère : un retrait à 10 ans avec un rendement annuel moyen de 7 % se traduit par un prélèvement maxi de 9,10 %..*

*Un retrait à 15 ans avec un rendement annuel moyen de 12 % se traduirait par un prélèvement maxi de 15,12 %.  
(Selon fiscalité et prélèvements sociaux en vigueur au 01/07/2007)*

#### • **Rachat(s) partiel(s) ou total (art. 125 OA du CGI)**

La taxation sur les plus-value, contrairement à un compte titre par exemple, ne s'applique que lors de retraits de capitaux de votre contrat. Les arbitrages entre supports à l'intérieur du contrat n'ont donc aucune incidence fiscale.

S'agissant d'un contrat non rachetable avant le dixième anniversaire, la quote-part de plus-value liée au retrait sera taxée selon les modalités suivantes :

IR ou prélèvement libératoire de 7,5% + prélèvements sociaux en vigueur (11% au 01/07/2007) après abattement annuel de 4.600 € pour un célibataire, 9.200 € pour un couple soumis à une imposition commune (mariage/PACS).

#### • **Sortie en rente**

Les rentes viagères ne sont soumises à l'IR que sur une part de leur montant déterminée en fonction de l'âge du bénéficiaire lors de la perception de la première rente :

- 70 % s'il a moins de 50 ans,
- 50 % entre 50 à 59 ans,
- 40 % entre 60 et 69 ans,
- 30 % à partir de 70 ans.

#### • **Dénouement en cas de décès**

En matière de succession, les capitaux versés en cas de décès de l'assuré sont soumis à une fiscalité qui est fonction de son âge au moment du versement des primes :

#### • **Primes versées avant l'âge de 70 ans de l'assuré (art. 990 I du CGI)**

- abattement à hauteur de 152.500 € par bénéficiaire
- taxation spécifique de 20% au-delà

#### • **Primes versées après 70 ans (art. 757 B du CGI)**

- abattement de 30.500 € sur le capital versé
- exonération totale sur les plus values réalisées

En tout état de cause, aucun impôt sur la plus value et aucune contribution sociale ne sont, en l'état actuel de la législation, prélevés en cas de décès.

#### • **Impôt de Solidarité sur la Fortune**

La valeur prise en compte au titre de l'ISF est la valeur de rachat du contrat au 1er janvier de l'année d'imposition (Art. 885 F du CGI).

Cependant, seules les primes versées après l'âge de soixante-dix ans au titre des contrats d'assurance non rachetables souscrits à compter du 20 novembre 1991 sont ajoutées au patrimoine de l'adhérent.

*S'agissant d'un contrat non rachetable, ne sont à déclarer au titre de l'art. 990 I que les seules primes versées. Dès lors, pendant les 10 premières années : la plus-value réalisée échappe aux droits de succession en cas de décès.*

*Compte tenu de l'absence de valeur de rachat durant les 10 premières années (Art. R 142-8) le contrat ne rentre pas dans la base taxable au titre de l'ISF pendant cette période, sauf pour les primes versées après l'âge de 70 ans.*

## LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

ALÉGRIA est un contrat haut de gamme permettant une optimisation fiscale inédite.

ALÉGRIA est un **contrat collectif d'assurance sur la vie** souscrit par NORTIA auprès de DEXIA EPARGNE PENSION.

**Contrat multisupport à versements libres**, il est ouvert avec un minimum de 300.000 €. Il peut être ensuite alimenté par des versements complémentaires (minimum 50.000 €)

L'adhérent choisit librement la durée de l'adhésion (**minimum 10 ans, maximum 40 ans**). Cette durée peut être prorogé à ce terme.

**La première particularité d'Alégria est son caractère non rachetable pendant une période de 10 ans (art.L 142-5 et R142-8 du code des assurances).**

**Avant ce terme**, il n'est donc pas possible d'effectuer de rachat (même partiel) sur le contrat - sauf en cas de survenance d'événements exceptionnels prévus par la loi (chômage, cessation d'activité non-salariée ou invalidité de l'adhérent) – mais l'adhérent conserve la possibilité de gérer et d'arbitrer son contrat..

**Après ce terme**, l'adhérent **dispose librement de son épargne** : il peut, à tout moment, procéder à des retraits partiels libres ou programmés ou au rachat total, sans pénalité.

Le dénouement est constitué, soit par un rachat total (possible à partir de la onzième année sans frais ni pénalité), soit par le décès de l'assuré.

**La seconde particularité est l'obligation d'affecter un minimum de 20 % de son épargne sur le Fonds Eurodiversifié.**

Le solde est investi **librement entre les différents supports** du contrat – dans les limites des quelques contraintes propres à certains supports, tels les SCI ou les fonds Aria (gestion alternative).

Il peut à tout moment modifier cette répartition par le biais d'arbitrages sous réserve de respecter la quotité minimale de 20 % sur le fonds eurodiversifié.

La **valorisation** du contrat est **quotidienne**, c'est-à-dire qu'il est possible d'effectuer des versements, des arbitrages ou des retraits (après la période de 10 ans) chaque jour.

Il dispose également de **4 options de gestion assistée** qui permettent de dynamiser ou, au contraire, de sécuriser son épargne.

Il peut également déléguer tout ou partie de la gestion de son contrat via des **profils de gestion**.

A l'issue de la période non rachetable, la compagnie peut consentir des **avances** selon le règlement général des avances en vigueur.

**En cas de décès** de l'assuré, y compris pendant les 10 premières années, le capital en compte au jour du décès, majoré de l'éventuelle garantie complémentaire, est versé aux bénéficiaires désignés. Ce versement met définitivement fin à l'adhésion.

## Notre conseil

*L'adhérent pouvant effectuer des rachats sans pénalités à partir de la onzième année, le choix de la durée de l'adhésion sera surtout fonction du terme auquel il souhaite obtenir une garantie en capital sur le fonds Eurodiversifié (voir le chapitre gestion financière).*

## UNE DOUBLE OPTIMISATION FISCALE

*Les contraintes liées à l'absence de rachat pendant les 10 premières années et à la quote-part minimale de 20% sur le fonds eurodiversifié trouvent leur justification dans les deux avantages inédits dont jouit le contrat pendant les 10 premières années :*

- *Sortie du contrat de la base ISF (à l'exception des primes versées après l'âge de 70 ans).*
- *La fiscalité de l'assurance-vie ne s'applique que sur les primes versées : la plus-value réalisée n'est donc pas soumise aux droits de succession en cas de décès.*

## EXCLUSIVITÉ ALÉGRIA

*Au titre des rétrocessions de commission éventuellement perçue par l'assureur sur les supports financiers (notamment OPCVM), celui-ci s'engage à intégrer au contrat, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un montant forfaitaire correspondant à 0,65% par an du montant investi en unités de compte !*

*Le fonds eurodiversifié doit représenter au minimum 20 % de votre allocation.*

### UNE RÉVOLUTION !

*Les spécialistes financiers s'accordent à dire que l'intégration du fonds eurodiversifié dans les contrats d'assurance vie constitue une révolution au moins aussi importante que celle de l'émergence des multisupports à la fin des années 70.*

*En effet, l'érosion continue des rendements des fonds en euros traditionnels associée à la perspective d'une remontée des taux doit conduire l'épargnant vers la recherche de solutions alternatives dont la plus intéressante semble être le fonds eurodiversifié.*

### JOUEZ SUR LA DURÉE

*Plus vous choisissez une durée longue de votre adhésion, plus la garantie de capital sera donnée à un terme éloigné, plus la part de provision de diversification sera importante ... et plus la performance aura de probabilité d'être élevée au terme !*

*UNE AUTRE SPECIFICITÉ ALÉGRIA !  
La SCPI est un produit rare sur les contrats d'assurance-vie.*

### DES CONDITIONS D'ACCÈS EXCEPTIONNELLES

*Algérie permet d'accéder à ces SCPI dans des conditions financières particulièrement avantageuses:  
Le prix d'acquisition est réduit de 2,50 % engendrant, outre cette économie directe, un effet de levier sur le rendement : le revenu étant rapporté à 97,5 et non à 100 s'en trouve majoré.  
Le délai de jouissance des parts (2 à 3 mois en général) n'est pas appliqué : elles portent donc intérêt dès leur acquisition.  
Ces deux avantages cumulés se traduisent par un gain immédiat de l'ordre de 4 % par rapport à une acquisition directe pour les SCPI distribuant un revenu, et un accroissement de la rentabilité annuelle de l'ordre de 0,18 % (effet de levier sur le rendement).*

Non seulement ALÉGRIA se veut le premier contrat offrant un fonds eurodiversifié avec **garantie de capital**, mais il propose en outre tout ce qu'un contrat moderne peut offrir : OPCVM, Fonds Aria, SCPI, SCI, EMTN...

Vous pourrez ainsi répartir vos versements entre :

### LE FONDS EURODIVERSIFIÉ

Dans le fonds en euros "traditionnel", l'assureur est soumis à des règles de provisionnement qui le contraignent à une gestion sur un horizon relativement "court" : la garantie en capital ainsi qu'une faculté de rachat à tout moment, imposent un investissement fortement investi en produit de taux qui ne saurait répondre à l'exigence de performance telle qu'elle peut résulter d'une politique de placement à long terme.

Le fonds eurodiversifié, avec capital garanti au terme et absence de valeur de rachat, rétablit la cohérence entre l'horizon de gestion de l'assuré et les contraintes de l'assureur.

D'une part, le fonds eurodiversifié dispose d'une provision mathématique assurant la garantie du capital au terme.

D'autre part, dans ce nouveau fonds, les règles de provisionnement complémentaire sont remplacées par une provision de lissage, appelée **provision de diversification**. Cette provision constitue le **moteur de croissance du fonds**.

Il s'agit d'un droit complémentaire attribué individuellement à l'assuré en plus de la garantie de capital au terme. Ce droit est susceptible de fluctuer à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Cependant, grâce à l'absence de valeur de rachat, la provision de diversification permet à l'assureur d'acheter des actifs plus volatils sur le court terme mais plus rémunérateurs et plus protecteurs sur le long terme, et ce, dans l'intérêt des adhérents. L'investissement sera donc plus orienté actions et immobiliers que l'investissement d'un fonds en euros traditionnel.

Il est depuis longtemps avéré qu'un **portefeuille diversifié** (50% taux et 50% actions et immobilier par exemple) offre, sur le long terme, des **rendements nettement supérieurs** qu'un portefeuille quasi exclusivement investi en obligations (le fonds en euros cantonné).

Grâce à la provision de diversification, les perspectives de rendement sont donc accrues par rapport à un fonds en euros.

### LES SCPI

Les Sociétés Civiles de Placement Immobilier sont un vecteur d'investissement immobilier particulièrement intéressant qui permet à la fois de :

- diversifier ses actifs et mutualiser le risque avec un investissement minime,
- s'attacher des compétences de professionnels et s'affranchir, par délégation, des soucis de gestion.

Elles peuvent être plus ou moins spécialisées, par type de biens (Habitation, Bureaux, Murs de boutiques), par zone géographique (Paris, Région Parisienne, Province).

En outre, l'acquisition via un contrat d'assurance permet d'adjoindre de nouveaux avantages :

- la fiscalité sur les revenus : le système d'imposition, bien moins lourd que le régime des revenus fonciers, intéressera autant le retraité en quête de revenus futurs que l'épargnant qui les ré-investira automatiquement en franchise fiscale.
- la fiscalité successorale généralement bien plus favorable que le régime commun.
- la liquidité : celle-ci étant garantie par l'assureur, le souscripteur est assuré de pouvoir céder ses parts dans les délais légaux (1 mois).

L'offre d'ALÉGRIA est composée de 11 SCPI triées sur le volet pour leur complémentarité, l'expérience et le savoir-faire de leurs équipes de gestion :

- 6 spécialisées en murs de boutiques, 4 à prédominance bureaux, 1 habitation,
- 6 plutôt "parisiennes" (Paris et RP), 2 plutôt "provinciales", 3 mixte,
- 10 distribuant le revenu, 1 le capitalisant.

Bien évidemment, fidèle à notre conception évolutive du contrat d'assurance-vie, cette offre s'enrichira en fonction des opportunités de marchés.

### LA SCI PHILOSOPHALE

En attendant l'avènement des OPCI, nous vous proposons une Société Civile Immobilière qui se veut précurseur de ce nouveau type de placement.

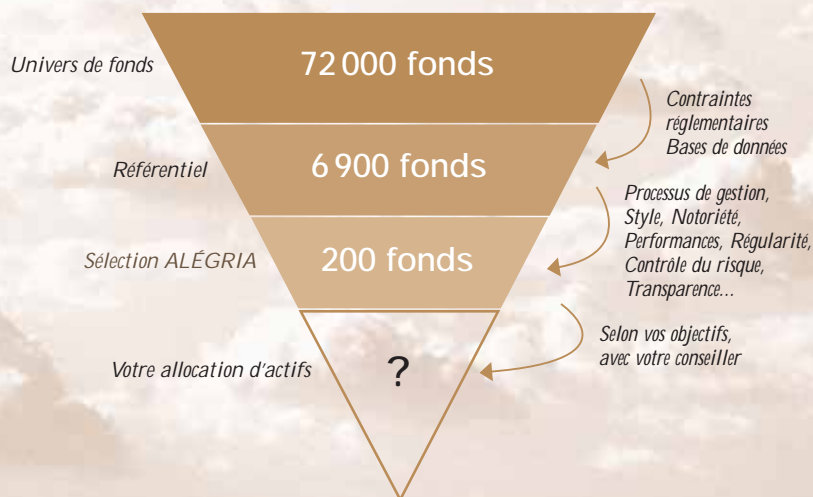
À la différence des SCPI, elle peut en effet être partiellement investie en instruments financiers liés à l'immobilier et offre ainsi encore plus de diversification, de souplesse et de liquidité.

## LES OPCVM

ALÉGRIA vous permet également, au travers de l'enveloppe fiscale de l'assurance vie, d'accéder aux performances d'un portefeuille de valeurs mobilières. Nous avons, pour ce faire, retenu plus de 200 d'OPCVM (SICAV et FCP) parmi les meilleurs de leur catégorie, sélectionnés auprès d'une cinquantaine de gestionnaires de renommée internationale :

- Acofi
- Axa Investment Manager
- Banque du Louvre
- BFT
- Carmignac Gestion
- CDC Ixis
- CPR Gestion
- Dexia
- Dorval Finance
- Edmond de Rothschild AM
- Finance SA
- Financière Atlas
- Fortis AM
- HSBC AM
- Invesco
- JP Morgan AM
- Keren Finance
- Métropole Gestion
- Ofivalmo
- PIM Gestion
- Reyl AM
- Rouvier & Associés
- Société Générale AM
- State Street Banque
- Tocqueville Finance SA
- UFG
- Amiral Gestion
- Banque d'Orsay
- BDL Capital Management
- BNP Paribas AM
- CCR Gestion
- Comgest SA
- Crédit Agricole AM
- DNCA Finance
- Ecofi
- Fidelity
- Financière de Champlain
- Financière de l'Echiquier
- HDF Finance
- Indosuez Crédit Agricole
- Ixis AM
- KBL France
- La Française des Placements
- Oddo AM
- Pastel & Associés
- Prigest
- Richelieu Finance
- Sinopia AM
- SPGP
- Sycomore AM
- Trusteam France
- VP Finance

### Un process rigoureux



## LES SUPPORTS PONCTUELS

En fonction des opportunités de marché nous ouvrons ALÉGRIA à des supports disponibles pendant une période limitée (produits structurés, EMTN...) répondant à un cahier des charges précis : qualité de la signature, lisibilité du produit, potentiel de performance...

*Vous trouverez dans l'annexe financière les principales caractéristiques des supports proposés et dans la chemise « supports d'investissement » leurs performances comparées.*

*S'agissant d'unités de compte soumises aux fluctuations des marchés, les performances passées ne sauraient en aucun cas constituer une quelconque garantie sur les résultats futurs.*

## STYLES DE GESTION

**Gestion Indicielle** : Consiste à reproduire la performance d'un indice de référence en composant un portefeuille identique à celui-ci.

**Stock-Picking** : Sélection des titres pour leur valeur intrinsèque

**Gestion «Value»** : Recherche de valeurs sous-cotées.

**Gestion «Growth»** : Recherche de valeurs de croissance (progression des revenus supérieure à la moyenne).

**Approche Top Down** : Analyse fondamentale de l'environnement économique, politique et financier permettant de déterminer la composition du portefeuille par secteurs d'activités et zones géographiques.

**Approche Bottom-Up** : Privilège la sélection de titres, mais les utilise en tenant compte ensuite de l'analyse fondamentale.

**Gestion Quantitative** : Modélisation du processus de gestion tenant compte des paramètres macroéconomiques (inflation, taux de croissance, taux d'intérêts...).

**Chartisme** : L'analyse graphique est sous-tendue par l'hypothèse que le passé tend à se répéter. L'objectif est de déceler l'évolution future dans l'analyse des courbes passées en identifiant des «configurations».

**Gestion Alternative** : Utilisation de techniques financières selon différentes stratégies visant à rechercher une performance absolue, régulière et décorrélée des marchés.

## PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPCVM

200 OPCVM... c'est à la fois beaucoup et peu au regard des milliers de fonds accessibles. Notre souhait est à la fois de proposer une très large gamme (des fonds généralistes aux fonds spécialisés, de la gestion croissance à la gestion alternative...) tout en demeurant très sélectifs.

Nos choix sont donc dictés par un processus de sélection très rigoureux tenant compte notamment critères tant quantitatifs que qualitatifs :

- Les performances réalisées sur les 5 et 3 dernières années,
- La volatilité de ces performances,
- La notoriété et l'expérience des gérants,
- La possibilité de rentrer et de sortir des fonds en franchise de frais,
- La qualité de l'information,
- La complémentarité des gestionnaires dans leur style de gestion.

GESTION LIBRE OU DÉLÉGUÉE

• Gestion libre

Après étude de votre situation patrimoniale, de vos objectifs et de votre sensibilité au risque (grâce, par exemple, à notre questionnaire Optiprofil), votre conseiller vous guidera dans l'allocation d'actifs la mieux adaptée à votre stratégie patrimoniale.

Après avoir opéré cette répartition entre les différents supports proposés sur le contrat, vous pourrez la modifier à tout moment par le biais d'arbitrages.

• Gestion déléguée

Vous pouvez également déléguer tout ou partie de la gestion de votre contrat par le biais de 5 profils de gestion d'OPCVM, véritables portefeuilles d'OPCVM constitués et gérés par un gestionnaire financier : le souscripteur bénéficie ainsi d'une transparence totale puisqu'il est informé, par les relevés trimestriels, de la composition détaillée de chaque profil et lors de chaque arbitrage opéré - sans frais - par un avenant spécifique.

Bien évidemment, chaque profil est multigestionnaire (une vingtaine de sociétés de gestion y sont représentées) et fait l'objet d'une définition claire des objectifs recherchés :

*Les options d'arbitrages automatiques qui vous sont proposées ci-dessous vous permettront de simplifier la mise en place de votre stratégie de gestion.*

*Ces profils s'adressent aux épargnants souhaitant être déchargés de tout souci de gestion en déléguant la gestion financière de leur contrat à des « pilotes » chevronnés et sans abandonner leur contrôle grâce à une information régulière.*

Nom du profil	Horizon	Volatilité	Objectif annuel / horizon	Fourchettes d'allocation			
				Immobilier	Obligations	Alternatifs	Actions
DEFENSE ALTERNATIVE	4 ans	2< vol <5	Fonds en € + 1 à 2%	0 à 15%	15 à 35%	20 à 50%	10 à 25%
INTERNATIONAL FLEXIBLE 60	8 ans	4< vol <10	Fonds en € + 2 à 3%	0 à 10%	20 à 80%	5 à 15%	20 à 60%
EUROPE 70	10 ans	7< vol <12	80% de Eurostoxx 50		30 à 50%		50 à 70%
INTERNATIONAL FLEXIBLE 100	12 ans	12< vol <18	Fonds en € + 3 à 6%	0 à 10%	0 à 60%	0 à 15%	40 à 100%
EUROPE 100	12 ans	12< vol <18	Surperformer Eurostoxx 50		0 à 10%		90 à 100%

LES OPTIONS DE GESTION ASSISTÉE

• L'ÉCRÈTEMENT DES PLUS-VALUES

Chaque mois, la plus-value réalisée sur un support est basculée automatiquement sur un ou plusieurs supports préalablement défini(s).

Cette option permet ainsi, soit de sécuriser votre portefeuille (écrêtement d'un support dynamique vers un support plus prudent), soit à l'inverse de le dynamiser (écrêtement d'un support prudent vers un support plus offensif).

• LE STOP-LOSS RELATIF (ARRÊT DES MOINS-VALUES)

Dès qu'un fonds atteint un pourcentage de moins-value préalablement défini (minimum 5%) par rapport à son plus haut, le fonds est totalement arbitré vers un support prédéterminé (généralement prudent).

Cette option permet notamment d'éviter des pertes importantes en période de crash boursier en soldant définitivement la ligne.

• LES TRANSFERTS PROGRAMMÉS

Cette option permet de passer automatiquement d'une allocation A (initiale) vers une allocation B (finale) à une périodicité et sur un horizon prédéfini.

- Si l'allocation A est prudente et l'allocation B dynamique, on parle de sensibilisation progressive du portefeuille : Idéal pour rentrer progressivement sur les marchés sans prendre de risque de « timing ».
- Si l'allocation A est dynamique et l'allocation B prudente, on parle de désensibilisation progressive du portefeuille : Idéal pour préparer une sortie en capital ou en rente, sans prendre le risque de mauvais timing.

*Dans le cadre de la gestion libre, ALÉGRIA vous propose 4 options de gestion qui vous offrent la possibilité de bénéficier d'arbitrages automatiques selon des modalités prédéfinies*

*Ces options de gestion peuvent être prise sur tout ou partie des unités de compte en gestion libre. Elles peuvent être choisies ou interrompues à tout moment.*

*Elles sont gratuites et s'accompagnent d'une exonération des frais d'arbitrage.*

• **L'ARBITRAGE PROGRESSIF COMBINÉ**

L'APC est un système de gestion automatisé dont le but est de tirer parti automatiquement des fluctuations de marché, il est donc :

**COMBINÉ** : l'APC combine des arbitrages à la hausse et des arbitrages à la baisse.

Le simple écrêtage des plus-values répond certes à un souci de sécurisation, mais au prix d'une performance moindre puisque l'on se prive des performances futures sur la partie sécurisée. Pour optimiser la gestion, l'écrêtage est donc couplé à un réinvestissement à la baisse qui améliore la performance en diminuant le risque et en préservant dans le temps l'équilibre initial du portefeuille.

**PROGRESSIF** : L'arbitrage est progressif car l'on considère que plus une phase de hausse (ou de baisse) dure et est importante, plus la probabilité de retournement est élevée. Ainsi, on arbitrera de plus en plus au fur et à mesure que la tendance persiste.

• **Le paramétrage**

Après de nombreux « back testing » réalisés sur une vingtaine d'OPCVM sur des périodes de 6 à 10 ans, nous avons défini un paramétrage qui permet à la fois :

- d'offrir une réelle surperformance par rapport à une allocation figée,
- de diminuer la volatilité,
- d'inclure un nombre d'arbitrages « raisonnables » (une dizaine d'arbitrages annuels en moyenne pour un portefeuille de 6 à 10 OPCVM),
- de conserver dans le temps une relative stabilité du fonds de réserve.

• **Les limites du système**

Pour être pertinent l'APC doit :

- Être envisagé sur une période suffisamment longue (minimum de 6 ans recommandé afin de bénéficier de l'alternance de hausses et de baisses),
- Être appliqué sur des fonds offrant un minimum de volatilité : l'option n'est donc proposée que sur les fonds où elle offre une réelle valeur ajoutée.

• **Exemple**

Le graphique ci-dessous illustre l'application de l'APC sur une allocation d'actifs diversifiée (Actif en euros pour 20%, le solde étant réparti équitablement entre Carmignac Investissement - Comgest Monde - Fidelity European Growth - JPM America Equity - Richelieu France) pendant la période du 01/01/1999 au 23/08/2007, période durant laquelle hausses et baisses de marché se sont succédées.

Il illustre concrètement les effets de l'APC :

- atténuation des effets d'une baisse des marchés,
- préservation d'une dynamique certaine à la hausse.

Ainsi l'APC offre, selon les phases de marchés :

- des périodes de surperformance majoritaires (in fine + 122,47% contre 111,28%)
- mais surtout une diminution sensible de la volatilité (12,48% contre 14,82%) donc du risque du portefeuille.



<i>Paramétrage</i>	
<i>Seuil à la hausse :</i>	+ 18%
<i>Quantité arbitrée :</i>	60% de la + Value
<i>Indexation suivante :</i>	x 1,5
<i>Seuil à la baisse :</i>	- 11%
<i>Quantité arbitrée :</i>	60% de la - Value
<i>Indexation suivante :</i>	x 2,5
<i>Utilisation maxi réserve :</i>	60%

— *Portefeuille sans APC*  
 — *Portefeuille avec APC*

*L'APC : UNE EXCLUSIVITÉ ALÉGRIA née de la réflexion portant sur :*

*Un pré-supposé :*

*Les marchés sont ascendants à long terme mais fluctuants à court terme.*

*Un constat :*

*Les contrats multisupport sont de très bons outils malheureusement trop souvent mal exploités.*

*Il y a 2 étapes à ne pas manquer dans la gestion d'une allocation d'actifs :*

*- la sélection des OPCVM. Nos contrats offrent une présélection rigoureuse et votre conseiller va opérer avec vous la sélection correspondant le mieux à vos objectifs.*

*- le timing des arbitrages. Il est toujours difficile de concrétiser sa plus-value en période de hausse (attendons que cela grimpe encore un peu) et davantage encore de réinvestir à la baisse. (au pire, on vend, souvent on attend que ça remonte, très rarement, on réinvestit...)*

*Une évidence :*

*Le bon sens commande pourtant de tirer parti des fluctuations de court terme : investir à la baisse (le son du canon...) et désinvestir à la hausse (celui du violon...!), ce qui, comme souligné plus haut, est fort peu usité.*

*C'est ce que vous propose l'APC !*

*L'APC a été à ce titre récompensé par de nombreux prix de l'innovation... (Le Revenu, Le journal des Finances, Investissement Conseil).*

## LA GARANTIE DÉCÈS OPTIONNELLE

Afin de protéger vos proches des conséquences, en cas de décès, des éventuelles fluctuations des marchés, ALÉGRIA vous propose une garantie décès optionnelle : la garantie plancher permet d'éviter une éventuelle dépréciation de la valeur du patrimoine transmis en cas de décès. Les modalités précises (formalité, coût) vous seront délivrées sur simple demande.

## COMMENT SOUSCRIRE ?

### ATTENTION

*Ces choix ne sont pas de simples formalités. Ils doivent prendre en compte votre environnement juridique et familial (régime matrimonial, origine des capitaux) et les objectifs que vous poursuivez en terme de transmission de patrimoine.*

Vous trouverez dans la pochette accompagnant ce document :

- La notice d'information du contrat ALÉGRIA
- Le bulletin d'adhésion
- L'annexe financière relative aux différents supports disponibles sur le contrat
- Le dernier relevé de performances relatif à ces supports
- Un questionnaire patrimonial

Avec l'aide de votre Conseil, définissez :

- L'adhérent et la clause bénéficiaire de votre contrat
- La répartition de votre épargne entre les différents supports disponibles
- L'option de gestion assistée éventuellement retenue
- La garantie décès éventuelle

Votre Conseiller transmettra à NORTIA  
votre bulletin d'adhésion et les annexes accompagnés de votre règlement  
(copie d'avis de virement ou chèque à l'ordre de **DEXIA EPARGNE PENSION**)

## L'INFORMATION

Dès réception de votre adhésion, vous recevrez un accusé de réception.

Le certificat d'adhésion, accompagnées des notices AMF des OPCVM souscrits, vous parviendront dans un délai maximum d'un mois.

Vous recevrez chaque trimestre une position de compte accompagnée de notre lettre d'information trimestrielle.

Vous trouverez enfin sur notre site [nortia.fr](http://nortia.fr) toutes informations juridiques et financières sur la vie de votre contrat.



## INFORMATIONS CONCERNANT NORTIA

Réglementation générale de l'Autorité des Marchés Financiers (Art. 335-3)  
et la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005,  
transposant la directive sur l'intermédiation en assurance

Dénomination sociale NORTIA  
Forme juridique S.A.S (Société par Actions Simplifiée)  
RCS Roubaix-Tourcoing 398 621 102 000 43  
Capital au 01/07/07 1 000 000 €

### ACTIVITÉ

Courtier en Assurance inscrit sur la liste des Courtiers en Assurances (ORIAS\*) sous le numéro 07 001 890 selon l'article R.512-5 du Code des Assurances.

NORTIA n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et peut notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants :

DEXIA EPARGNE PENSION  
LA MONDIALE PARTENAIRE  
LA MONDIALE EUROPARTNER

\* ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance)  
1, rue Jules Lefebvre - 75311 PARIS Cedex 09 / orias.fr

### PROCÉDURE DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION

Ecrire à / Service réclamations  
NORTIA  
215, avenue le Nôtre  
BP 90335  
59056 ROUBAIX Cedex 1

### GARANTIE FINANCIÈRE

Police OBE INSURANCE EUROPE LIMITED QMG9771794131

### RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Police QBE INSURANCE EUROPE LIMITED QMG9661173567



**NORTIA**  
Société de Courtage d'Assurances

215, Avenue Le Nôtre - B.P. 90335 - 59056 ROUBAIX cedex 1  
Tél. : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05  
Web : [www.nortia.fr](http://www.nortia.fr) - E-mail : [nortia@nortia.fr](mailto:nortia@nortia.fr)

S.A.S. au capital de 1000 000 € - R.C.S. Roubaix Tourcoing 398 621 102